

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 JANVIER 2024**

*Le Conseil Municipal de Guigneville - Sébouville, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Guigneville, le lundi 08 janvier 2024 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie AMIARD, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

***Etaient présents :*** Jérémie AMIARD, Annick BARDON, Bernard BOIZARD, Samuel CORBEAU, Diane DALEINE (arrivée à 20 heures 05 / prend part à toutes les délibérations), Olivier DUGUET, Yohann LAUDIER, Stéphanie PERCHERON, Antoine PICAULT, Julien RENVAZÉ, Florence VERSLIPE.

***Absent excusé :*** NEANT.

***Date de convocation :*** 23/12/2023

*Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Monsieur Julien RENVAZE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance ordinaire du 20 novembre 2023, transmis à l'ensemble des conseillers, est adopté à l'unanimité.*

**Enquêtes publiques relatives à l'aliénation partielle du chemin rural de Oimpuits à Beaulay et du chemin YP n°28 et ouverture à la circulation publique du nouveau tracé de ces chemins**

*Considérant l'enquête publique conjointe qui a eu lieu du 02 au 21 décembre 2023 inclus, Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur,*

*Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide l'aliénation partielle du chemin rural de Oimpuits à Beaulay et l'ouverture à la circulation publique du nouveau tracé de ce chemin,*
- *décide l'aliénation du chemin YP n°28 et l'ouverture à la circulation publique de deux nouveaux chemins,*
- *autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ces chemins et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue à l'article L161-10 du code rural.*

**Approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » et modification des statuts de la communauté de communes du Pithiverais**

*Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,*

- *approuve le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,*
- *approuve en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :*
  - *Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace » Ajout de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »*  
*Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.*
- *charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.*

**Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pithiverais / Compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Il indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023.

Florence VERSLIPE, déléguée à la CLECT, donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Florence VERSLIPE,

Après avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023.

**Travaux sur la commune : autorisation donnée au maire**

Le Maire rappelle que la toiture de la salle des fêtes doit être partiellement refaite.

Une déclaration préalable aux travaux doit être déposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à déposer la déclaration préalable relative aux travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes,
- autorise en outre le Maire à déposer tout type de demande de travaux (permis de construire, déclaration préalable) en cas de besoin.

**Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2024**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager 25 % du montant des investissements inscrits au budget 2023 de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Affaires diverses**

**Lettre du Sous-Préfet**

Le Maire donne lecture du courrier de réponse du Sous-Préfet relatif à la couverture en téléphonie mobile sur la commune. Cette question sera mise à l'étude de la prochaine réunion de l'équipe projet, mais il est à noter que les communes n'ayant pas encore bénéficié du programme « new deal » seront prioritaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Jérémy AMIARD